



24.37
DELIBERATION PRET DE MATERIEL
BACS / PAV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 13 JUIN
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le mardi 18 juin 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

A la demande des communes, mais aussi des associations organisatrices d'évènements, le Syndicat mixte met à disposition des bacs (Ordures ménagères, emballage en mélanges, verre). La livraison et le nettoyage sont assurés par les services du SMND

Pour rappel, plusieurs modalités sont précisées :

- Demande effectuée dans un délai minimum de 1 mois
- Fiche de mise à disposition avec état des lieux à l'entrée et à la sortie, effectué de manière contradictoire
- Convention conclue uniquement avec les communes et les Comités des fêtes, les autres associations ne pouvant contracter directement avec le SMND
- Facturation forfaitaire en cas de détérioration au prix coutant et d'un forfait de 10 € pour le nettoyage, en cas de bac rendu particulièrement sale

Ces aspects ont été adoptés par délibération 16.21 du 22 juin 2016. Il est proposé que la convention encadrant le prêt soit légèrement modifiée en prévoyant notamment :

- . Que des PAV cartons puissent être prêtés comme les PAV Verre
- . Que les prêts ne peuvent être assurés que sous réserve de disponibilité
- . Que l'accès sécurisé des camions et des zones de dépôts soient garantis

Le bureau, après en avoir délibéré

- APPROUVE les nouvelles modalités de mise à disposition des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les manifestations exceptionnelles tels que définis dans la convention ci-annexée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 juin 2024

Michel FAYET,
Président



CONVENTION

POUR LE PRET DE MATERIEL DE COLLECTE DE DECHETS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Etablie entre :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), 1180 chemin de Rajat, 38540 Heyrieux, représenté par son Président Monsieur Michel FAYET,

Et le demandeur :

Structure organisatrice :
Représentée par (**Commune ou Comité des Fêtes uniquement**) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A l'occasion de :

Nature de l'événement :

Date (s) :

Le matériel mis à disposition :

Date de livraison :

Date de reprise :

Lieu de livraison et de reprise :

Interlocuteur :

Téléphone :

Mail :

Description du matériel prêté :

Descriptif *	Quantité
Bac OM (ordures ménagères) 660L	
Bac CS (tri sélectif) 660L	
Colonne à verre et/ou emballages-papier et/ou cartons	
Support mobile de tri pour sacs (10 maximum)	

